Question relative a la validité juridique d'une entreprise

Par **pride756**, le **29/10/2006** à **13:52**

Tous d'abord bonjours à toutes et à tous,

Pour mon premier post, j'espere que je serais a la hauteur.

Dans le cadre de mes études, je dois réaliser un projet de création fictive d'entreprise, et j'aimerais savoir si légalement il était autorisé pour une entreprise de revendre des biens qu'elle aura achetée au préalable dans un fournisseur proféssionnel (ex METRO)

A savoir que je compte en plus de les revendre, et offrir un service supplémentaire.

merci à tous

ps : oublié pas de changer d'heure.

Yoann

Par **Camille**, le **30/10/2006** à **09:34**

Bonjour,
Peut-être pas bien compris la question, mais où est le problème ?
Pourquoi ne serait-il pas autorisé de revendre un produit acheté à un professionnel, que ce soit Métro ou un autre ?
C'est le lot commun de toute société dite "intermédiaire du commerce" ou d'une société qui exerce une activité de négoce, qu'on soit grossiste, détaillant, revendeur, distributeur, importateur, etc.

Par **pride756**, le **30/10/2006** à **15:25**

Merci beaucoup Camille de t'as réponse.

Je pense que tu as totalement répondu à mon intérogation.

Je me pose une autre question, les produits acheter aux fournisseurs proféssionnel, peuvent t'ils etre garder et vendus dans l'emballage d'origne ? ou doit t'il etre sous légide de

l'entreprise qu'il la vend au consomateur final ?

Par **Camille**, le **31/10/2006** à **12:57**

Bonjour, :D

Euh... vous êtes nouveau dans la profession ??? Image not found or type unknown

[quote="pride756":1vawhb53]
Je me pose une autre question, les produits acheter aux fournisseurs proféssionnel, peuvent t'ils etre garder et vendus dans l'emballage d'origne ? ou doit t'il etre sous légide de l'entreprise qu'il la vend au consomateur final ?[/quote:1vawhb53]
Vous avez déjà vu Fourrecar ou LéoChampion ou MarchInter déballer tous les produits de marque qu'ils vendent pour y mettre la leur ? Ce serait même plutôt ce que vous décrivez qui serait interdit, sans l'accord du fournisseur.
En revanche, un consommateur a le droit de déballer un pack pour n'en prendre qu'une partie, même si ça ne plait pas beaucoup à ceux que j'ai cité. Mais, c'est un autre problème.
Remarque : les emballages d'origine comportent, pour les produits périssables, une date limite de vente ou de consommation ou une date de fabrication, selon la règlementation en vigueur. Reconditionner dans un autre emballage impliquerait impérativement de réapposer ces infos sur le nouvel emballage. Vous voyez le boulot ?
Euh... si vous achetez un cabriolet Pageot au garage Mormoilé, il devra porter la marque Mormoilé ou la marque Pageot ?

Par **pride756**, le **31/10/2006** à **14:13**

Effectivement vous avez toute à fait raison.

Merci énormement Camille de toutes vos réponses.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés